




DEPARTEMENT  
Territoire de Belfort

Envoyé en préfecture le 22/11/2021  
Reçu en préfecture le 22/11/2021  
Affiché le   
ID : 090-219000494-20211122-DEL0710112101-DE

07.101121.001

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### DE LA COMMUNE DE FOUSSEMAGNE

Séance du 10 novembre 2021

|                                     |   |    |
|-------------------------------------|---|----|
| Nombre de représentants en exercice | : | 14 |
| Nombre de présents                  | : | 13 |
| Nombre de votants                   | : | 14 |

L'an deux mil vingt et un, le 10 novembre à 20 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Arnaud MIOTTE, Maire,

**Présents** : MM. MIOTTE, FREYBURGER, LUPFER, PILEYRE, MIADANA LOCK LECK, ANGIONE, GIUDICI, JACQUET  
Mmes BEUGNET, DAVID, RENOFFIO, VALLON, JACQUET

### OBJET

**Procurations** : Mme COURTOT à M. GIUDICI

**Secrétaire** : Mme RENOFFIO

### Approbation de la modification

#### PLU (1/3)

|            |   |    |
|------------|---|----|
| Pour       | : | 14 |
| Contre     | : | 0  |
| Abstention | : | 0  |

Monsieur le Maire indique que la commune a engagé une procédure de modification du PLU ayant pour but de prendre en compte de manière anticipée le nouveau parti d'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de l'Aéroparc dans le respect de l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale du 2 décembre 2020 afin notamment de préserver les zones humides et les milieux écologiquement intéressants. Cette modification a donc notamment pour objet :

- de faire évoluer le plan de zonage avec la suppression des secteurs à urbaniser 1AUy1 et 1AUy2 au profit d'une seule zone 1AUy et la création du secteur naturel et forestier Ny correspondant aux zones hors lots de l'Aéroparc ;
- de modifier le règlement écrit pour l'adapter aux nouvelles zones créées (1AUy et Ny), s'agissant notamment, pour la zone 1AUy, des règles relatives à la gestion des eaux, à l'implantation par rapport aux limites séparatives, à la hauteur et l'aspect extérieur des constructions, au stationnement (ratio des emplacements et règles de plantation arborée) et, pour le secteur Ny, aux occupations et utilisations du sol admises et aux plantations arborées ;
- de créer une orientation d'aménagement définissant notamment les principes des conditions d'insertion des équipements et constructions, d'accès et de desserte, de stationnement, de clôtures ;
- d'inscrire de nouveaux éléments du paysage à protéger.

Date de la convocation

Le 04 novembre 2021

Date d'affichage

le 22 novembre 2021

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

le

### CONSIDERANT

- ✚ que la commune de Foussemagne a reçu dans le cadre de la consultation des services les avis suivants :
- ✚ avis de la Chambre interdépartementale d'Agriculture Doubs-Territoire de Belfort du 22 juin 2021 émettant un avis favorable au projet de modification ;



DEPARTEMENT  
Territoire de Belfort

|                                     |   |    |
|-------------------------------------|---|----|
| Nombre de représentants en exercice | : | 14 |
| Nombre de présents                  | : | 13 |
| Nombre de votants                   | : | 14 |

## OBJET

### Approbation de la modification

#### PLU

(2/3)

|            |   |    |
|------------|---|----|
| Pour       | : | 14 |
| Contre     | : | 0  |
| Abstention | : | 0  |

Date de la convocation

Le 04 novembre 2021

Date d'affichage

le 22 novembre 2021

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

le

Envoyé en préfecture le 22/11/2021

Reçu en préfecture le 22/11/2021

Affiché le

ID : 090-219000494-20211122-DEL0710112101-DE

avis du Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Territoire de Belfort (SCoT) du 24 juin 2021 indiquant que le projet n'appelle aucune remarque particulière ;

- avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) du Territoire de Belfort du 7 juillet 2021 indiquant que le dossier de modification n'appelle aucune remarque particulière ;
- avis du Préfet du Territoire de Belfort du 12 juillet 2021 émettant un avis favorable sur le projet de modification ;
- avis du Grand Belfort Communauté d'Agglomération (GBCA) du 30 juillet 2021 émettant des observations en tant que gestionnaire de réseaux et délégataire de l'instruction des autorisations d'urbanisme ;

la décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) en date du 28 juillet 2021 précisant que le dossier de modification du PLU n'est pas soumis à évaluation environnementale,

le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur, en date du 15 octobre 2021, lesquels comportent un avis favorable sur le projet de modification du PLU, sans réserve ni recommandation

Monsieur le Maire indique que le projet de modification du PLU est modifié après enquête publique et avant son approbation pour tenir compte **des avis des services consultés** qui justifient des adaptations mineures ne remettant pas en cause l'économie générale du document.

Toutes les modifications apportées au projet de PLU sont exposées ci-dessous.

Modifications apportées au règlement écrit :

- ✧ les articles 1 IAU et 2 IAU sont modifiés afin de permettre le développement de services aux entreprises en permettant notamment l'implantation d'activités de type restauration.
- ✧ l'article 4 IAU est modifié afin de préciser les prescriptions relatives aux eaux usées et aux eaux pluviales.

VU

- le plan local d'urbanisme approuvé le 15 février 2008 ;
- la modification et la modification simplifiée du PLU approuvées le 3 février 2011 ;
- le code de l'urbanisme, et notamment l'article L.153-43 ;
- l'arrêté municipal n°374 en date du 28 juillet 2021 prescrivant la mise à enquête publique du projet de modification du PLU ;
- le registre d'enquête publique ouvert en mairie du 4 au 20 septembre inclus ;
- le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- l'ensemble des éléments énoncés et les modifications à apporter au projet de modification du PLU,





**DEPARTEMENT**  
Territoire de Belfort

|  |   |           |
|--|---|-----------|
| <b>Nombre de représentants en exercice</b> | : | <b>14</b> |
| <b>Nombre de présents</b>                  | : | <b>13</b> |
| <b>Nombre de votants</b>                   | : | <b>14</b> |

Après en avoir délibéré, Conseil Municipal :

- ✚ décide d'approuver le dossier de la modification du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- ✚ dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme :
  - ✚ d'un affichage en mairie durant un mois,
  - ✚ et d'une mention de cet affichage, insérée en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département

La modification du PLU est tenue à la disposition du public en mairie de Foussemagne et à la préfecture du Territoire de Belfort aux heures et jours habituels d'ouverture.

Conformément à l'article L.153-23 du code de l'urbanisme, le PLU est exécutoire dès lors qu'il a été publié et transmis en préfecture.

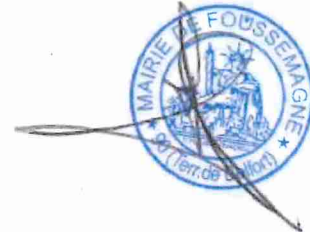
## OBJET

### Approbation de la modification

**PLU**  
**(3/3)**

|                   |   |           |
|-------------------|---|-----------|
| <b>Pour</b>       | : | <b>14</b> |
| <b>Contre</b>     | : | <b>0</b>  |
| <b>Abstention</b> | : | <b>0</b>  |

Le Maire,  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait conforme.



Date de la convocation

**Le 04 novembre 2021**

Date d'affichage

**le 22 novembre 2021**

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

le



DEPARTEMENT  
Territoire de Belfort

Envoyé en préfecture le 22/11/2021  
Reçu en préfecture le 22/11/2021  
Affiché le  
ID : 090-219000494-20211122-DEL07101121002-DE

07.101121.002

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### DE LA COMMUNE DE FOUSSEMAGNE

Séance du 10 novembre 2021

|                                     |   |    |
|-------------------------------------|---|----|
| Nombre de représentants en exercice | : | 14 |
| Nombre de présents                  | : | 13 |
| Nombre de votants                   | : | 14 |

L'an deux mil vingt et un, le 10 novembre à 20 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Arnaud MIOTTE, Maire,

**Présents** : MM. MIOTTE, FREYBURGER, LUPFER, PILEYRE, MIADANA LOCK LECK, ANGIONE, GIUDICI, JACQUET  
Mmes BEUGNET, DAVID, RENOFFIO, VALLON, JACQUET

#### OBJET

#### Limitation de l'exonération de Taxes Foncières de deux ans en faveurs des constructions (1/2)

|            |   |    |
|------------|---|----|
| Pour       | : | 14 |
| Contre     | : | 0  |
| Abstention | : | 0  |

Date de la convocation

Le 04 novembre 2021

Date d'affichage

le 22 novembre 2021

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

le

**Procurations** : Mme COURTOT à M. GIUDICI

**Secrétaire** : Mme RENOFFIO

Par délibération du 03 février 2011, le Conseil Municipal avait pris la décision d'exonérer de deux ans la taxe foncière sur les constructions neuves.

Cependant, la suppression de la taxe d'habitation et la réforme de la fiscalité directe locale ont modifié la rédaction de certains articles du code Général des Impôts (CGI) et le régime de certaines exonérations relatives à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Parmi les articles modifiés, figure l'article 1383 qui prévoit que : " La commune peut, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis et pour la part qui lui revient, limiter l'exonération prévue au premier alinéa du présent article, à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable.

La délibération peut toutefois limiter cette exonération uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés. "

Cette exonération concerne les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

Les départements n'avaient pas la possibilité de supprimer cette exonération de deux ans sur la taxe foncière. Les constructions nouvelles et les additions de construction étaient donc exonérées de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties pendant deux ans.

.../..



DEPARTEMENT  
Territoire de Belfort

Envoyé en préfecture le 22/11/2021

Reçu en préfecture le 22/11/2021

Affiché le

ID : 090-219000494-20211122-DEL07101121002-DE



|                                     |   |    |
|-------------------------------------|---|----|
| Nombre de représentants en exercice | : | 14 |
| Nombre de présents                  | : | 13 |
| Nombre de votants                   | : | 14 |

## OBJET

### Limitation de l'exonération de Taxes Foncières de deux ans en faveurs des constructions (2/2)

|            |   |    |
|------------|---|----|
| Pour       | : | 14 |
| Contre     | : | 0  |
| Abstention | : | 0  |

Date de la convocation

Le 04 novembre 2021

Date d'affichage

le 22 novembre 2021

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

le

C'est pourquoi, pour conserver une situation équivalente à celle qui prévalait avant le transfert de la taxe foncière du département à la commune, une limitation de l'exonération de 40 % de la base imposable semble la plus pertinente.

Considérant que suite à la réforme de la taxe d'habitation et au transfert de la part départementale de la taxe foncière sur la propriété bâtie, le Conseil Municipal doit voter la limitation de l'exonération sur deux ans pour les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logement ;

Sur cette base,

Le Maire vous propose de décider :

- de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logement à 40 % de la base imposable.

Le Conseil après avoir délibéré :

- décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logement à 40 % de la base imposable.

Le Maire,

Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait conforme.





07.101121.003



DEPARTEMENT  
Territoire de Belfort

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### DE LA COMMUNE DE FOUSSEMAGNE

Séance du 10 novembre 2021

|                                     |   |    |
|-------------------------------------|---|----|
| Nombre de représentants en exercice | : | 14 |
| Nombre de présents                  | : | 13 |
| Nombre de votants                   | : | 14 |

L'an deux mil vingt et un, le 10 novembre à 20 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Arnaud MIOTTE, Maire,

**Présents** : MM. MIOTTE, FREYBURGER, LUPFER, PILEYRE  
MIADANA LOCK LECK, ANGIONE, GIUDICI,  
JACQUET  
Mmes BEUGNET, DAVID, RENOFFIO, VALLON,  
JACQUET

### OBJET

#### Cession terrain M. Mme STOECKEL

|            |   |    |
|------------|---|----|
| Pour       | : | 14 |
| Contre     | : | 0  |
| Abstention | : | 0  |

**Procurations** : Mme COURTOT à M. GIUDICI

**Secrétaire** : Mme RENOFFIO

Le Maire rappelle la délibération du 23 janvier 2014, par laquelle le Conseil Municipal décidait de céder à titre gratuit un morceau de la parcelle cadastrée A79 p.

Le dossier n'ayant pas abouti à l'époque, il y a lieu de régulariser.

Le Maire informe que pour faciliter les démarches, nous pouvons procéder à l'établissement d'un acte administratif. Pour cela, le Conseil Municipal doit l'autoriser à mener toutes les tractations.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne mandat au Maire ou sa représentante Mme Joëlle DAVID, 1<sup>ère</sup> adjointe, afin de mener les tractations et de négocier le prix et les termes exacts de cette cession dans une limite totale de 3 000 € pour la parcelle susvisée,
- autorise le Maire à céder cette parcelle par voie d'actes administratifs,
- autorise le Maire à remplacer l'officier ministériel dans le cadre de la signature des actes administratifs qui résulteront de cette cession,
- autorise Mme Joëlle David, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire de la Commune à signer les actes administratifs de cession de la parcelle susvisée ainsi que tout actes liés à cette cession,

En contrepartie du mandat qui nous est ainsi donné, nous rendrons compte au conseil du résultat de ces transactions.

Date de la convocation

Le 04 novembre 2021

Date d'affichage

le 22 novembre 2021

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

le

Le Maire,  
Ont signé au registre tous les membres présents  
Pour extrait conforme.





DEPARTEMENT  
Territoire de Belfort

Envoyé en préfecture le 22/11/2021

Reçu en préfecture le 22/11/2021

Affiché le



ID : 090-219000494-20211122-DEL07101121004-DE

07.101121.004

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### DE LA COMMUNE DE FOUSSEMAGNE

Séance du 10 novembre 2021

|                                     |   |    |
|-------------------------------------|---|----|
| Nombre de représentants en exercice | : | 14 |
| Nombre de présents                  | : | 13 |
| Nombre de votants                   | : | 14 |

L'an deux mil vingt et un, le 10 novembre à 20 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Arnaud MIOTTE, Maire,

**Présents** : MM. MIOTTE, FREYBURGER, LUPFER, PILEYRE  
MIADANA LOCK LECK, ANGIONE, GIUDICI,  
JACQUET  
Mmes BEUGNET, DAVID, RENOFFIO, VALLON,  
JACQUET

**Procurations** : Mme COURTOT à M. GIUDICI

**Secrétaire** : Mme RENOFFIO

#### Acquisition d'une parcelle pour la création d'une aire de retournement

Le Maire rappelle la délibération du 8 novembre 2019, par laquelle le Conseil Municipal décidait d'acquérir à l'Euro symbolique un bout de la parcelle ZB 178 afin de réaliser une aire de retournement rue de l'Ancienne Douane

Le Maire informe que pour faciliter les démarches, nous pouvons procéder à l'établissement d'un acte administratif. Pour cela, le Conseil Municipal doit l'autoriser à mener toutes les tractations.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne mandat au Maire ou sa représentante Mme Joëlle DAVID, 1<sup>ère</sup> adjointe, afin de mener les tractations et de négocier le prix et les termes exacts de cette acquisition dans une limite totale de 3 000 € pour la parcelle susvisée,
- autorise le Maire à acquérir cette parcelle par voie d'actes administratifs,
- autorise le Maire à remplacer l'officier ministériel dans le cadre de la signature des actes administratifs qui résulteront de cette cession,
- autorise Mme Joëlle David, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire de la Commune à signer les actes administratifs de d'acquisition de la parcelle susvisée ainsi que tout actes liés à cette cession.

En contrepartie du mandat qui nous est ainsi donné, nous rendrons compte au conseil du résultat de ces transactions.

#### OBJET

|            |   |    |
|------------|---|----|
| Pour       | : | 14 |
| Contre     | : | 0  |
| Abstention | : | 0  |

Date de la convocation

Le 04 novembre 2021

Date d'affichage

le 22 novembre 2021

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

le

Le Maire,  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait conforme.







DEPARTEMENT  
Territoire de Belfort

Envoyé en préfecture le 22/11/2021

Reçu en préfecture le 22/11/2021

Affiché le



ID : 090-219000494-20211122-DEL07101121005-DE

07.101121.005

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### DE LA COMMUNE DE FOUSSEMAGNE

Séance du 10 novembre 2021

|                                     |   |    |
|-------------------------------------|---|----|
| Nombre de représentants en exercice | : | 14 |
| Nombre de présents                  | : | 13 |
| Nombre de votants                   | : | 14 |

L'an deux mil vingt et un, le 10 novembre à 20 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Arnaud MIOTTE, Maire,

**Présents** : MM. MIOTTE, FREYBURGER, LUPFER, PILEYRE MIADANA LOCK LECK, ANGIONE, GIUDICI, JACQUET  
Mmes BEUGNET, DAVID, RENOFFIO, VALLON, JACQUET

#### OBJET

**Procurations** : Mme COURTOT à M. GIUDICI

**Secrétaire** : Mme RENOFFIO

#### Etat d'assiette ONF 2022

Comme chaque année, il convient de valider l'état d'assiette pour la destination du bois communal.

|            |   |    |
|------------|---|----|
| Pour       | : | 14 |
| Contre     | : | 0  |
| Abstention | : | 0  |

M. PILEYRE Christophe, adjoint aux travaux, expose au Conseil le programme des coupes pour l'année 2022 proposés par l'ONF :

- parcelle 1\_a1 : 120 m<sup>3</sup> : en affouage 2022-2023,
- parcelle 12\_r : 150 m<sup>3</sup> : vente en bloc et sur pied

Il propose au Conseil Municipal :

- ✚ d'approuver l'état d'assiette de coupes pour l'exercice 2022.

Date de la convocation

Le 04 novembre 2021

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. PILEYRE et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ décide d'approuver l'état d'assiette de coupes pour l'exercice 2022,

Date d'affichage

le 22 novembre 2021

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture

le

Le Maire,  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait conforme.

et publication ou notification


le







DEPARTEMENT  
Territoire de Belfort

Envoyé en préfecture le 22/11/2021  
Reçu en préfecture le 22/11/2021  
Affiché le   
ID : 090-219000494-20211122-DEL07101121006-DE

**07.101121.006**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### DE LA COMMUNE DE FOUSSEMAGNE

**Séance du 10 novembre 2021**

|                                     |      |
|-------------------------------------|------|
| Nombre de représentants en exercice | : 14 |
| Nombre de présents                  | : 13 |
| Nombre de votants                   | : 14 |

L'an deux mil vingt et un, le 10 novembre à 20 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Arnaud MIOTTE, Maire,

**Présents** : MM. MIOTTE, FREYBURGER, LUPFER, PILEYRE, MIADANA LOCK LECK, ANGIONE, GIUDICI, JACQUET  
Mmes BEUGNET, DAVID, RENOFFIO, VALLON, JACQUET

#### OBJET

#### Projet de contrat proposé par l'état pour l'ONF 2021-2025 (1/2)

|            |      |
|------------|------|
| Pour       | : 14 |
| Contre     | : 0  |
| Abstention | : 0  |

Date de la convocation  
**Le 04 novembre 2021**

Date d'affichage  
**le 22 novembre 2021**

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le

et publication ou notification  
le

**Procurations** : Mme COURTOT à M. GIUDICI

**Secrétaire** : Mme RENOFFIO

Le Gouvernement prépare le prochain contrat 2021-2025 avec l'ONF. Le 10 juin dernier, Dominique JARLIER, Président de la Fédération nationale des Communes forestières a été reçu par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires pour lui présenter ce contrat et notamment les deux points suivants :

- « un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité [...]. Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7,5 M € en 2023 puis de 10 M € par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités. »,
- « adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'Etat notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP par an [...]. »



#### CONSIDERANT :

- les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M € en 2023 puis de 10 M € en 2024 et en 2025,
- les impacts considérables sur les budgets des communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

.../...



**DEPARTEMENT**  
Territoire de Belfort

|  |   |           |
|--|---|-----------|
| <b>Nombre de représentants en exercice</b> | : | <b>14</b> |
| <b>Nombre de présents</b>                  | : | <b>13</b> |
| <b>Nombre de votants</b>                   | : | <b>14</b> |

- l'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes propriétaires de forêts au service de la filière économique de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- l'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- les incidences significatives des communes propriétaires de forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme un atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. PILEYRE et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- + exige le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF,
- + exige le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF ;
- + exige la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 ;
- + demande que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises,
- + demande un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face,
- + autorise le Maire à signer tout document afférent.

## OBJET

### Projet de contrat proposé par l'état pour l'ONF 2021-2025 (2/2)

|                   |   |           |
|-------------------|---|-----------|
| <b>Pour</b>       | : | <b>14</b> |
| <b>Contre</b>     | : | <b>0</b>  |
| <b>Abstention</b> | : | <b>0</b>  |

Date de la convocation

**Le 04 novembre 2021**

Date d'affichage

**le 22 novembre 2021**

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

le

Le Maire,  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait conforme.





**07.101121.007**DEPARTEMENT  
Territoire de Belfort**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****DE LA COMMUNE DE FOUSSEMAGNE****Séance du 10 novembre 2021**

|                                     |   |    |
|-------------------------------------|---|----|
| Nombre de représentants en exercice | : | 14 |
| Nombre de présents                  | : | 13 |
| Nombre de votants                   | : | 14 |

L'an deux mil vingt et un, le 10 novembre à 20 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Arnaud MIOTTE, Maire,

**Présents** : MM. MIOTTE, FREYBURGER, LUPFER, PILEYRE, MIADANA LOCK LECK, ANGIONE, GIUDICI, JACQUET  
Mmes BEUGNET, DAVID, RENOFFIO, VALLON, JACQUET

**OBJET**

**Procurations** : Mme COURTOT à M. GIUDICI

**MOTION / Négociations du rachat de la branche nucléaire de GE par EDF (1/2)**

**Secrétaire** : Mme RENOFFIO

|            |   |    |
|------------|---|----|
| Pour       | : | 14 |
| Contre     | : | 0  |
| Abstention | : | 0  |

Les conséquences désastreuses de la vente d'Alstom Power Systems à General Electric pour l'industrie française, et notamment pour le site de Belfort, avec le transfert des savoir-faire puis la perte de plusieurs milliers d'emplois en France – dont plus d'un millier à Belfort, soulignent l'incapacité de l'Etat durant cette séquence à sauvegarder l'intérêt supérieur du pays face aux logiques financières des multinationales.

Les faits sont établis : General Electric n'a pas tenu un seul de ses engagements et les gouvernements français n'ont pas su les faire respecter.

Date de la convocation

**Le 04 novembre 2021**

L'annonce d'une négociation entre EDF et General Electric pour le rachat par EDF de l'activité nucléaire est donc une occasion unique qui est offerte au gouvernement français pour réparer les errements de 2015.

Date d'affichage

**le 22 novembre 2021**

Le retour de la turbine vapeur (et notamment nucléaire) dans le giron national est un scénario que le Département du Territoire de Belfort entend soutenir pour plusieurs raisons :

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture

le

- il s'agit d'abord de **retrouver une indépendance nationale dans les domaines de l'énergie et de la défense** qu'il faut extraire des seuls mécanismes d'un marché mondialisé. La souveraineté énergétique est un objectif politique majeur car l'énergie est au cœur de toute activité de production, mais aussi au cœur du pacte social,

et publication ou notification

le



DEPARTEMENT  
Territoire de Belfort

|                                     |   |    |
|-------------------------------------|---|----|
| Nombre de représentants en exercice | : | 14 |
| Nombre de présents                  | : | 13 |
| Nombre de votants                   | : | 14 |

## OBJET

### MOTION / Négociations du rachat de la branche nucléaire de GE par EDF (1/2)

|            |   |    |
|------------|---|----|
| Pour       | : | 14 |
| Contre     | : | 0  |
| Abstention | : | 0  |

Date de la convocation

Le 04 novembre 2021

Date d'affichage

le 22 novembre 2021

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

le

- il s'agit ensuite de **s'assurer durablement de la maîtrise des métiers et savoir-faire pour garantir notamment la sécurité des installations** et la maintenance des 56 réacteurs nucléaires français. Dans ce domaine sensible, la sécurité du pays et des habitants doit prévaloir sur toute autre considération. Et seul l'opérateur public, sous contrôle de l'Etat (donc de la démocratie), peut offrir les garanties nécessaires,
- il s'agit enfin de **garantir le processus d'une transition énergétique sous l'impulsion de la puissance publique**, dans le cadre d'une stratégie nationale : l'effort vital que nous devons engager pour passer au monde de l'après pétrole suppose de disposer d'un acteur public national susceptible d'assurer la mise en œuvre de cette politique, en matière de recherche, de diversification et de production. A défaut, la France risque d'être durablement désarmée face au dérèglement climatique. Or, on ne peut être maîtres de notre destin si nous restons de simples « clients » au cœur de la mondialisation.

**La Commune de Foussemagne appelle donc de ses vœux la reprise en main de notre industrie de l'énergie par la France et souhaite voir aboutir favorablement les négociations engagées par EDF.**

Cette stratégie requiert à notre sens 3 conditions essentielles :

- **un engagement plein et entier de l'Etat** dans le cadre d'une politique industrielle de long terme au service de la transition énergétique et de l'indépendance nationale,
- **des garanties sur le périmètre du rachat** afin de disposer d'une entreprise viable. Le seul rachat de l'activité de production des turbines Arabelle est insuffisant. C'est l'ensemble de la chaîne de valeur qui doit être protégé, du développement à la mise en service sur site, en intégrant la maintenance des turbines, des alternateurs et des composants auxiliaires,
- **le maintien et le développement du site de Belfort** qui demeure la « maison mère » de la filière, des métiers et compétences de la turbine vapeur notamment. Cela doit se traduire par des engagements concrets en matière de création d'emplois afin de disposer de la taille critique permettant à notre territoire de retrouver son dynamisme et qu'il recouvre le rôle industriel qui est le sien.

Au regard de ces enjeux, les élus de la Commune de Foussemagne, unanimement,

- expriment leur disponibilité à l'Etat et à l'entreprise EDF pour soutenir une véritable stratégie d'avenir ;
- entendent participer de façon active, dans le cadre des compétences qui sont les siennes, notamment en matière d'aménagement du Territoire, au renforcement du site de Belfort qui est un atout et qui doit être une priorité du scénario que proposeront EDF et l'Etat.

Le Maire,

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme.







DEPARTEMENT  
Territoire de Belfort

Envoyé en préfecture le 02/12/2021

Reçu en préfecture le 02/12/2021

Affiché le

ID : 090-219000494-20211202-DEL0710112108-DE

07.101121.008

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### DE LA COMMUNE DE FOUSSEMAGNE

Séance du 10 novembre 2021

|                                     |   |    |
|-------------------------------------|---|----|
| Nombre de représentants en exercice | : | 14 |
| Nombre de présents                  | : | 13 |
| Nombre de votants                   | : | 14 |

L'an deux mil vingt et un, le 10 novembre à 20 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Arnaud MIOTTE, Maire,

**Présents** : MM. MIOTTE, FREYBURGER, LUPFER, PILEYRE, MIADANA LOCK LECK, ANGIONE, GIUDICI, JACQUET  
Mmes BEUGNET, DAVID, RENOFFIO, VALLON, JACQUET

### OBJET

**Procurations** : Mme COURTOT à M. GIUDICI

**Secrétaire** : Mme RENOFFIO

### Décision modificative n°3 : réaménagement prêt

Mme Joëlle DAVID, adjointe aux finances informe le Conseil Municipal que nous devons prévoir les crédits budgétaires suivants afin de pouvoir comptabiliser les opérations concernant le réaménagement de prêt :

|            |   |    |
|------------|---|----|
| Pour       | : | 14 |
| Contre     | : | 0  |
| Abstention | : | 0  |

| INVESTISSEMENT |         |            |         |
|----------------|---------|------------|---------|
| Dépenses       |         | Recettes   |         |
| 1641 - 041     | 399 941 | 166 - 041  | 399 941 |
| 166 - 041      | 457 200 | 1641 - 041 | 457 200 |
| 166            | 399 941 | 166        | 457 200 |
| FONCTIONNEMENT |         |            |         |
| Dépenses       |         | Recettes   |         |
| 6688           | 48 017  |            |         |

Date de la convocation

Le 04 novembre 2021

Date d'affichage

le 22 novembre 2021

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

le

Mme DAVID propose au Conseil d'accepter les transferts de crédits ci-dessus.

Le Conseil après avoir délibéré :

✚ autorise les opérations ci-dessus

Le Maire,

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme





DEPARTEMENT  
Territoire de Belfort

Envoyé en préfecture le 22/11/2021

Reçu en préfecture le 22/11/2021

Affiché le



ID : 090-219000494-20211122-DEL07101121009-DE

**07.101121.009**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### DE LA COMMUNE DE FOUSSEMAGNE

**Séance du 10 novembre 2021**

|                                     |   |    |
|-------------------------------------|---|----|
| Nombre de représentants en exercice | : | 14 |
| Nombre de présents                  | : | 13 |
| Nombre de votants                   | : | 14 |

L'an deux mil vingt et un, le 10 novembre à 20 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Arnaud MIOTTE, Maire,

**Présents** : MM. MIOTTE, FREYBURGER, LUPFER, PILEYRE MIADANA LOCK LECK, ANGIONE, GIUDICI, JACQUET  
Mmes BEUGNET, DAVID, RENOFFIO, VALLON, JACQUET

### OBJET

**Procurations** : Mme COURTOT à M. GIUDICI

**Secrétaire** : Mme RENOFFIO

### Subvention exceptionnelle au Relais D'Alsace

Le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier émanant du gérant du Relais d'Alsace sollicitant la commune pour l'obtention d'un tarif privilégié pour la location de la salle afin d'organiser la soirée de la Saint Sylvestre.

Le Maire explique que la situation actuelle n'a pas été favorable à leurs activités de restauration.

Il informe que cette initiative a pour but de dynamiser notre village.

Il propose au Conseil de leur laisser exceptionnellement la gratuité de la location de la Maison des Arches mais que les frais annexes resteront à leurs charges.

Date de la convocation

**Le 04 novembre 2021**

Date d'affichage

**le 22 novembre 2021**

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

le

Le Conseil après avoir délibéré :

- ✚ valide à 11 voix Pour et 3 voix Contre, à la gratuité de location de la Maison des Arches,
- ✚ valide à l'unanimité pour que les charges restent dues par le locataire.

Le Maire,

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme.

